



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chauffeurs routiers

Question écrite n° 75972

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les conséquences de l'annulation du décret n° 2000-69 du 27 janvier 2000 concernant la durée du temps de travail pour les transporteurs routiers. En effet, les sociétés concernées avaient fixé des accords sur la réduction de travail en fonction de ce texte, et elles se trouvent aujourd'hui dans une incertitude à la fois juridique et financière qui les pénalise même par rapport à leurs concurrents européens. Il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour régler cette situation très délicate pour les intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75972

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports, logement et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mai 2002, page 2455